

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Les notables et la vie politique à Pointe-à-Pitre sous le Second Empire

Valérie Francius-Figuères

Numéro 124-125, 2e trimestre–3e trimestre 2000

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043186ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043186ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Francius-Figuères, V. (2000). Les notables et la vie politique à Pointe-à-Pitre sous le Second Empire. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (124-125), 3–12. <https://doi.org/10.7202/1043186ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2000

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Les notables et la vie politique à Pointe-à-Pitre sous le Second Empire

par
Valérie Francius-Figuères

Parler de vie politique en Guadeloupe sous le Second Empire peut paraître antinomique. En effet, sous l'Empire, les colonies et notamment la Guadeloupe sont dotées d'institutions particulières qui les placent hors du cadre métropolitain. Le suffrage universel est supprimé et le gouverneur, investi de larges pouvoirs, compose à son gré les conseils municipaux et l'assemblée locale. La tutelle du chef de la colonie semble sonner le glas de toute vie politique. Cependant des hommes acceptent de se soumettre à la tutelle du gouverneur et occupent des fonctions aussi bien dans les conseils municipaux qu'au Conseil général où ils mènent des actions, prennent des décisions et choisissent des orientations qui témoignent du fonctionnement de la vie politique sous un régime autoritaire. Ainsi notre premier objectif est de déterminer les critères et les conditions particulières de la vie politique sous le Second Empire, caractérisée par l'absence de consultations électorales.

Notre deuxième objectif a été de localiser les différents centres de pouvoir. Cela nous a conduit à mettre au cœur de notre étude les acteurs de l'organisation et de l'exercice du pouvoir à Pointe-à-Pitre. Cependant, nos sources essentiellement officielles ont le défaut de ne mettre en exergue qu'une partie restreinte de la population exerçant des fonctions publiques officielles : les notables blancs créoles. Afin d'élargir le domaine de nos recherches nous aurions voulu mettre en évidence les acteurs non-officiels. Nous nous sommes heurtés à un manque de source. C'est pourquoi les tentatives de cerner les expressions de l'opinion publique ont été forcément restreintes.

Aussi, en mettant l'accent sur les acteurs de la vie publique et plus particulièrement sur les acteurs officiels avons-nous voulu cerner l'évolution des relations sociales entre les diverses composantes de la société pointoise.

Durant le Second Empire, persiste une hiérarchie de couleur qui place les Blancs créoles au sommet de la pyramide sociale. Cependant, en étudiant précisément la composition des conseils municipaux nous

avons souhaiter déterminer la part prise dans la vie politique officielle par les hommes de couleur. Nous avons aussi voulu comprendre comment ils ont réagi face à l'établissement d'un gouvernement qui a d'emblée tenté d'écartier de la scène politique officielle les nouveaux citoyens en supprimant le suffrage universel. Ainsi notre travail s'est-il orienté vers l'étude des notables pointois, notables blancs créoles, européens et de couleur.

Pour exposer rapidement notre travail nous avons retenu deux axes. Premièrement, nous avons cherché à présenter les acteurs de la scène politique pointoise en mettant plus particulièrement l'accent sur les minorités des conseils municipaux : les hommes de couleur et les Européens. Leur participation constitue l'un des traits caractéristiques de la vie politique sous le Second Empire. Deuxièmement nous avons essayé de définir brièvement le fonctionnement de la vie municipale en mettant en évidence les caractères spécifiques de la vie politique sous un régime autoritaire.

Au travers de notre étude nous sommes interrogée sur le sens de la participation à la vie politique. L'action politique témoigne-t-elle d'engagements idéologiques ou répond-t-elle à une volonté plus pragmatique d'influer sur les décisions et d'être proche des centres de pouvoir ?

LES ACTEURS DE LA VIE PUBLIQUE OFFICIELLE

En métropole « *l'opinion bourgeoise* » qui permet la restauration de l'Empire fait preuve de suspicion à l'égard du peuple. C'est pourquoi, le suffrage universel fut réaménagé afin de permettre aux notables de garder leur prédominance.¹ Aux Antilles, le suffrage universel est supprimé (1854). De plus, on retrouve cette même méfiance à l'égard du peuple dans les nominations faites par le gouverneur. En outre, en Guadeloupe, le problème social se double d'un problème ethnique. Les gouverneurs nommés par le Second Empire semblent reprendre la tradition laissée par le gouverneur Aubry-Bailleuil qui fut le premier à nommer entièrement les conseils municipaux de Guadeloupe après avoir dissout ceux issus des élections au suffrage universel (1852). Cette dissolution avait pour but de « *mettre fin aux désordres qui se sont produits dans ce pays* ». ² Selon le procureur général Baffer, ces désordres proviennent de « *la classe dite de couleur* ». ³ Ainsi peut-on percevoir le double objectif du gouverneur en matière de nomination des membres du conseil municipal de Pointe-à-Pitre. Tout d'abord, le gouverneur doit favoriser le retour au pouvoir des notables et plus particulièrement des notables blancs créoles. Deuxièmement, le chef de la colonie doit écartier les républicains c'est-à-dire essentiellement les hommes de couleur. Cependant, afin de maintenir la cohésion sociale, le gouverneur ne peut exclure complètement de la vie politique les hommes de couleur. Les esclaves et les libres de cou-

1. Bailleux de Marisy A., *Transformation des grandes villes de France*, 1867, p. 1 à 14. Cité par Daumard Adeline, *Les Bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, Paris, Champs Flammarion, 1991, p. 131.

2. Arch. Dép. Guadeloupe, Délibérations du Conseil privé de Guadeloupe, 2 février 1852.

3. Arch. Dép. Guadeloupe, Délibérations du Conseil privé de Guadeloupe, 2 février 1852.

leur représentaient en 1848 quatre vingt douze pour cent de la population guadeloupéenne.⁴ Par conséquent, il paraît indispensable pour le gouverneur de pouvoir recruter « *des hommes d'ordre* »⁵ qui soient aussi des hommes de couleur.

Tout d'abord, nous avons constaté qu'il existe une hiérarchie de couleur au sein de la composition des conseils municipaux pointois sous le Second Empire. Parmi les quatre maires nommés de 1852 à 1871, trois sont des Blancs créoles : Jules Caussade⁶ (1852-1859), Eugène Picard⁷ (1863-1867) et Saint-Clair Jùglà⁸ (1867-1871). Anatole Leger qui fut maire de 1859 à 1863 n'est pas à proprement parler un Blanc créole car il est arrivé en Guadeloupe à l'âge de douze ans mais s'est vite intégré aux Blancs créoles.

La plupart des adjoints aux maires sont des Blancs (européens ou créoles). Cependant, au début de l'Empire, et jusqu'en 1864, il semble que le gouverneur ait tenu à faire figurer parmi les adjoints un homme de couleur. Alphonse Gabriel, négociant métis, occupa la fonction de deuxième adjoint de 1854 à 1864. Globalement, les conseils municipaux de Pointe-à-Pitre sont majoritairement composés de Blancs et plus particulièrement de créoles. En 1854, deux tiers des conseillers municipaux sont des Blancs contre un tiers d'hommes de couleur. Cette proportion reste identique jusqu'en 1859 et augmente à partir des années 1860. En 1863, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre est formé par trois quarts de conseillers blancs et un quart de conseillers de couleur. Il faut noter que parmi les conseillers Blancs, les créoles sont plus nombreux que les Européens. Le nombre d'Européens diminue tout au long de la période tandis que le groupe des créoles ne cesse de se renforcer. On recense 46 % de Blancs créoles en 1854. A la fin de l'Empire, ils sont au faite de leur puissance puisqu'ils occupent 80 % des sièges du conseil municipal de Pointe-à-Pitre. Au contraire, au début de l'Empire, la composition du conseil municipal de Pointe-à-Pitre était beaucoup plus hétérogène. Face aux troubles et aux tensions sociales qui suivirent l'abolition de l'esclavage, le gouverneur semble avoir joué la carte de l'apaisement. Il a certes permis aux Blancs créoles de retrouver l'un des bastions traditionnels de leur pouvoir. Mais en même temps la participation des hommes de couleur montre que le gouverneur prend en compte l'influence des nouveaux citoyens. Ainsi est-il surprenant de constater qu'au début de l'Empire (période qui est caractérisée par la mise en place d'une législation répressive qui réglemente le travail mais aussi la presse) les gouverneurs intègrent davantage d'hommes de couleur. En revanche, à partir des années 1860, on note un dégel de la vie politique guadeloupéenne, caractérisé notamment par un assouplissement de la censure et une augmentation des prérogatives de l'assemblée locale, qui est paradoxalement défavorable à la

4. Arch. Dép. Guadeloupe, Délibérations du Conseil privé de Guadeloupe, 31 juillet 1868. Ces chiffres sont fournis pour débattre de l'opportunité de rétablir le suffrage universel.

5. Arch. Dép. Guadeloupe, Délibérations du Conseil privé de Guadeloupe, 2 février 1852.

6. Etat civil de Pointe-à-Pitre, acte de naissance de Gratien Fabien Caussade, 20 avril 1813.

7. Etat civil de Pointe-à-Pitre, acte de mariage de Picard Eugène, 21 août 1847.

8. Etat civil de Pointe-à-Pitre, acte de mariage de Jùglà Saint-Clair, le 2 mai 1855. Généalogie conçue par Sainte-Croix Lacour.

présence d'hommes de couleur mais aussi d'Européens. A partir de 1864, le fossé se creuse entre une population pointoise majoritairement composée d'hommes de couleur et un conseil municipal dominé par les négociants blancs créoles.

La participation des Européens au sein du Conseil municipal qui est plus grande au début de la période est une spécificité de la vie politique guadeloupéenne au Second Empire. Les Européens membres du conseil municipal pointois sont essentiellement des notables de fonction bien intégrés parmi la bourgeoisie urbaine blanche créole. Malgré leur faiblesse numérique, les Européens ont occupé des postes clés au sein du conseil municipal : maire (Anatole Leger), adjoint au maire (Jules Planel-Arnoux). Globalement, on peut constater que les Européens incarnent un conservatisme plus modéré.

La présence des Européens au sein du conseil municipal pointois s'explique par trois raisons principales. Tout d'abord, il existe entre eux et le gouverneur une proximité facilitée par des origines communes. En plus, la nomination d'Européens permet au gouverneur de contrebalancer l'influence des Blancs créoles lesquels peuvent être animés de préjugés raciaux qui constituent une menace pour « *l'harmonie (...) entre tous les habitants de la colonie* ». ⁹ Il faut rappeler que l'un des principaux objectifs des gouverneurs du début de l'Empire est d'écarter définitivement toute menace d'agitation sociale comme celles qui suivirent l'abolition de l'esclavage. Enfin, grâce à leur formation intellectuelle en ce qui concerne les notaires et les avocats, la nomination des Européens à des postes clés du conseil municipal semble répondre aussi à des exigences de compétence.

Tout aussi minoritaires au sein du conseil municipal pointois sont les hommes de couleur. Pourtant, ils détiennent dans le pays un poids démographique de premier ordre.

Durant le Second Empire quatorze hommes de couleur ont été nommés membres du conseil municipal de Pointe-à-Pitre. La plupart des conseillers de couleur ont été désignés au début de la période : huit des quatorze conseillers font partie de l'assemblée municipale à partir de 1854. On remarque que la durée de leur mandat est longue. Les conseillers municipaux de couleur restent en place en moyenne sept ans. Et il n'est pas rare de constater que la fin de leur mandat coïncide avec leur décès. C'est notamment le cas de Charles Jary ¹⁰ qui fit partie de l'édilité pointoise pendant onze ans.

Le gouverneur n'a intégré au sein du conseil municipal de Pointe-à-Pitre que des hommes de couleur dont la liberté est antérieure à 1848. La plupart d'entre eux sont des métis. C'est notamment le cas de Louis Alcindor ou d'Alphonse Gabriel.

Une autre caractéristique commune des conseillers municipaux de couleur est leur bonne intégration sociale et économique au sein de la société coloniale. La plupart d'entre eux sont des commerçants au détail.

9. Arch. Dép. Guadeloupe, *L'Avenir de Pointe-à-Pitre*, 11 février 1854. Article de P. Bouchet rédigé après les remontrances du directeur de l'Intérieur à propos de la publication d'un article d'un planteur blanc créole dans lequel figurait de nombreux propos racistes.

10. Arch. Dép. Guadeloupe, *Gazette officielle de la Guadeloupe*, 23 décembre 1862. Nécrologie de Charles Jary.

Deux conseillers, Louis Alcindor et Alphonse Gabriel font même partie de l'élite commerçante de la ville car ils sont négociants, profession peu courante pour des hommes de couleur. Deux autres conseillers sont entrepreneurs profession très caractéristique de l'ascension sociale des libres de couleur. De nombreux conseillers sont aussi propriétaires terriens, signe d'une réussite sociale. C'est notamment le cas de Charles Jary qui fut magistrat puis s'occupa exclusivement de son habitation-sucrerie de quatre vingt dix hectares appelée « *le Rocher, Saint Jean ou Jary* » et située à Baie-Mahault.

Signe d'une notabilité indiscutable, nombreux sont les conseillers municipaux de couleur qui ont fait partie du collège des assesseurs¹¹. Cependant, on note certaines limites à leur intégration sociale, économique et politique : ils sont généralement exclus de la milice et des relais de pouvoir tels que la Chambre de commerce ou la Chambre d'agriculture. De plus, mis à part Alphonse Gabriel, ils sont écartés de toutes fonctions de responsabilités au sein de l'édilité pointoise. De même leur accès au Conseil général est très limité. Seul Charles Jary siègea à l'assemblée locale de 1854 à 1862. Après son décès, aucun homme de couleur pointois ne le remplaça. Il semble qu'à partir du milieu des années 1860, les gouverneurs furent moins préoccupés de maintenir l'apparence d'un équilibre « *racial* » tant au sein du Conseil général qu'à la mairie de Pointe-à-Pitre. Le semblant d'équilibre qui fut instauré par les premiers gouverneurs fut très superficiel mais témoigne d'une réelle prise en compte du poids politique des hommes de couleur.

Le choix du gouverneur en matière de nomination des hommes de couleur au sein du conseil municipal semble donc répondre à des critères bien précis. Mais pourquoi sont-ils nommés ? L'intégration d'hommes de couleur au sein des conseils municipaux semble avoir fait l'objet d'une attention particulière du ministre des colonies Théodore Ducos. Un cas particulier nous éclaire à ce sujet. Il s'agit de Mondésir Magloire, un libre de couleur pointois, qui après la révolution de février aurait été « *entraîné dans des luttes qui ont fait tant de mal à la colonie. Il fut accusé de tendances vers les doctrines démagogiques et de connivences occultes avec les hommes de désordres* ». ¹² Il est non seulement maintenu à son poste de greffier durant le Second Empire mais est en outre nommé conseiller municipal de Gosier (1856). ¹³ Le ministre des colonies préconise à l'égard des activités de certains républicains de couleur « *un oubli général* ». Théodore Ducos ne veut pas que l'éviction des républicains opérées par les précédents gouverneurs se poursuive et serve « *à couvrir de prétextes politiques des haines et des exclusions inspirées, en réalité, par les préjugés de la couleur* ». ¹⁴ C'est pourquoi les premiers gouverneurs envoyés par l'Empire font nommer dans un esprit de conciliation des hommes de

11. Ce collège est formé de soixante membres nommés par décret impérial (trente membres par arrondissement). Les membres du collège doivent réunir des conditions de notabilités et d'honorabilité (ordonnance sur l'organisation judiciaire de septembre 1829). Quatre membres du collège des assesseurs assistés de trois juristes composent la cour d'assise de Pointe-à-Pitre.

12. Arch. Dép. Guadeloupe, Dépêches ministérielles, 28 novembre 1853, 2 Mi 70 R(84).

13. Arch. Dép. Guadeloupe, *Gazette officielle de la Guadeloupe*, 5 mai 1856. Arrêté du gouverneur Bonfils.

14. Arch. Dép. Guadeloupe, Dépêches ministérielles, 28 novembre 1853, 2 Mi 70 R(84).

couleur au sein des municipalités. Les nouveaux citoyens sont évincés de la vie politique tandis que les anciens libres, jouant un rôle de tampon social, les représentent. Mais recruter des hommes de couleur qui adhèrent au régime c'est-à-dire des « *hommes d'ordre et de bon exemple* » n'est pas chose aisée.¹⁵ Cela explique pourquoi les conseillers de couleurs pointois restent aussi longtemps à leur poste. Membres de la bourgeoisie pointoise, les hommes de couleur nommés au conseil municipal de Pointe-à-Pitre aspirent sans doute comme bon nombre de Blancs créoles à un retour à l'ordre favorable à leurs intérêts économiques.

Un autre aspect qui existe également chez les Blancs créoles est la forte homogamie qui régit les relations matrimoniales des conseillers municipaux de couleur. Les conseillers de couleur se marient principalement avec des libres de couleur appartenant à la bourgeoisie de couleur de Pointe-à-Pitre. Par exemple, Charles Jary a épousé Agnès Béraud, métisse, fille d'un « *négociant-propriétaire* » pointois « *homme de couleur libre* ». ¹⁶ De plus, les conseillers municipaux de couleur sont unis entre eux par de nombreuses relations familiales et amicales.

Signe de leur influence sociale et politique, la plupart des hommes de couleur choisis par le gouverneur pour faire partie de l'édilité pointoise sont des dirigeants de la Loge maçonnique les Disciples d'Hiram. En adoptant un type de sociabilité proche de celle des Blancs créoles, les Disciples d'Hiram témoignent aussi de leur volonté d'incarner une élite. C'est pourquoi leur participation à la vie publique semble aller de soi. De plus, cette participation s'entend aussi comme un désir d'oublier le passé esclavagiste synonyme pour les hommes de couleur d'infériorité juridique et politique. Nous rencontrons ce discours de l'oubli dans les propos de Saint-Félix Blancan (conseiller municipal 1864-1865 et vénérable de la loge) comme le souligne cet extrait du *Commercial* : « *Il est incontestable qu'on se désintéresse de plus en plus, en notre beau pays, de tous ces souvenirs d'autrefois - qu'aux prétentions, qu'aux irritations d'une autre époque, a succédé la paix féconde, et bientôt l'harmonie complète* ». ¹⁷

Par l'appartenance à la franc-maçonnerie, une forte homogamie, un réseau relationnel fermé, les hommes de couleur ont une forme de sociabilité qui demeure très proche de celle des Blancs créoles. C'est sans doute pourquoi, les hommes de couleur conseillers municipaux pointois ne se démarquent guère de leurs homologues Blancs créoles durant les discussions au sein de l'assemblée municipale pointoise.

La scène politique pointoise est à l'image de la société coloniale partagée entre archaïsme et modernité. Pointe-à-Pitre, essentiellement composée de nouveaux citoyens, vit sous la chape de plomb d'un régime autoritaire qui maintient une hiérarchie sociale d'avant 1848. Sur le plan politique on semble trouver le même statu quo. Afin de mieux cerner la pratique du pouvoir à Pointe-à-Pitre, nous avons cherché à déterminer les caractéristiques de la vie municipale sous le Second Empire.

15. Arch. Dép. Guadeloupe, *Le Commercial de Pointe-à-Pitre*, 9 octobre 1867. Nécrologie de Mondélice Félix.

16. Etat civil de Pointe-à-Pitre, acte de mariage de Charles Jary, 30 janvier 1845, acte de naissance d'Agnès Béraud, 29 juillet 1820.

17. Arch. Dép. Guadeloupe, *Le Commercial de Pointe-à-Pitre*, 14 décembre 1868. « Nécrologie ».

LE FONCTIONNEMENT DE LA VIE MUNICIPALE

Le cadre de la vie municipale pointoise sous le Second Empire est rigide et témoigne de la mise sous tutelle de la politique par le chef de la colonie. L'opposition est muselée, car les principaux chefs du parti des anciens libres ont été écartés progressivement de la vie publique. Leur mise à l'écart fait suite aux procès politiques des années 1850-1851. Puis, ils ont été écartés du recrutement du conseil municipal qui est composé uniquement d'hommes choisis par le gouverneur. La vie politique s'étiole petit à petit, car la nomination des conseillers municipaux par le chef de la colonie, qui paraissait à l'origine une mesure transitoire destinée à rétablir l'ordre, devient à partir de 1854, la règle en matière électorale. Ce retour à l'ordre amorcé sur le plan politique est relayé par le clergé local qui apporte son concours à la politique de réhabilitation du travail agricole. La vie municipale est donc encadrée par le pouvoir administratif et le pouvoir religieux.

Par ailleurs, faute de consultations électorales, il est difficile d'évaluer la réaction de la population pointoise face au rétablissement de l'Empire. L'adhésion des notables au régime paraît immédiate mais on ne peut pas dire la même chose pour le reste de la population. Il n'existe pas à proprement parler de parti bonapartiste à Pointe-à-Pitre, il se confond avec l'administration communale. Le retour de l'Empire semble susciter une certaine inquiétude chez les nouveaux citoyens, car il réactive le souvenir du rétablissement de l'esclavage par Napoléon I^{er}. Cette crainte disparue, le nouveau régime paraît être accepté de façon passive voire indifférente. En fait, cette attitude témoigne des modes de résistances et d'oppositions hérités de l'esclavage, qui sont marqués par le silence et la clandestinité.

Les débats du conseil municipal sont assez ternes du fait du régime d'exception qui régit le statut municipal colonial. Le conseil municipal n'a pas la possibilité juridique d'être une véritable assemblée politique. Il apparaît avant tout cantonné à un rôle de chambre d'enregistrement dominé par l'étude des questions budgétaires. L'état des sources des délibérations du conseil municipal ne nous permet pas d'avoir une vue globale sur les débats de l'édilité. De plus, la composition et le contenu des budgets (qui évoluent durant la période) rendent difficile toute analyse comparative. Les prérogatives budgétaires du conseil municipal sont assez réduites, car le budget n'est rendu exécutoire qu'après l'approbation par le gouverneur en Conseil privé. A partir de la création du Conseil général (1854), la marge de manœuvre des conseillers municipaux est restreinte, car le budget de la commune devient tributaire pour ses recettes de la répartition de l'octroi de mer votée par l'assemblée locale.

Il est difficile pour les fortes personnalités de faire entendre leur voix lors des délibérations du conseil municipal. Cependant, on trouve de rares cas où les débats du conseil deviennent le théâtre d'affrontement en sourdine et mettent ainsi en relief des divergences entre les conseillers municipaux. C'est notamment le cas à l'occasion du vote des subventions aux congrégations religieuses en mars 1859.

La municipalité est dirigée depuis 1852 par un vieux routier de la vie politique guadeloupéenne, Jules Caussade, avoué, réputé pour sa poigne et son conservatisme. Jules Planel-Arnoux et Anatole Leger présentèrent au conseil municipal, lors de sa réunion du 18 mars 1859, leur rapport

sur la demande de subventions faites par les membres de Saint-Joseph de Cluny. Les deux rapporteurs estiment que l'établissement des sœurs mérite une aide du conseil. Cependant, le maire s'oppose à cette demande. Auguste Thionville, premier adjoint au maire apporte son soutien à la motion présentée par ses collègues. Le maire maintient sa position et lors du vote, le conseil « *faisant droit aux observations développées par le maire rejette la proposition* »¹⁸. A première vue, ce débat peut sembler anodin. Mais il faut remarquer, que deux des adjoints au maire (Jules Planel-Arnoux et Auguste Thionville) se sont opposés aux vues du premier magistrat. Cela peut apparaître comme un simple conflit de personne, mais il est curieux de constater que les deux membres de la commission sont d'anciens républicains. De plus, Jules Planel-Arnoux, cet avocat né à Paris en 1813, est particulièrement influent dans le milieu maçonnique puisqu'il a été vénérable de la loge de la Paix en 1848 et en 1850¹⁹. Or, pour cette loge l'éducation revêt une place importante notamment pour permettre l'intégration sociale de la « *classe de couleur* »²⁰. Ce désaccord se mue en opposition ouverte quand les deux adjoints décident de démissionner du conseil²¹. Face à ce désaveu, le maire, Jules Caussade se démet lui aussi de ses fonctions. Il est remplacé par Anatole Leger l'un des protagonistes de cette fronde. Auguste Thionville est maintenu dans ses fonctions de premier adjoint au maire. De même, Jules Planel-Arnoux retrouve sa place de troisième adjoint. C'est donc une victoire pour les plus libéraux du conseil qui se débarrassent du très conservateur Jules Caussade. Cette affaire de l'externat de Cluny permet de constater que les membres du conseil municipal bien que désignés par le gouverneur ne sont pas totalement dociles. Notables de cette ville ayant parfois exercé des fonctions municipales sous d'autres régimes, ils ont des positions et des intérêts à défendre. La nature autoritaire du régime donne à ces prises de positions un caractère particulier. Tout d'abord, il faut souligner que le régime en place n'est nullement attaqué ni critiqué. Ensuite, les prises de positions ne se font que par le biais d'allusions discrètes et indirectes. Et enfin, on peut constater que le moindre champ de liberté est exploité. On ne pouvait sans doute pas imaginer qu'une simple discussion au sujet de subventions puisse aboutir à la démission du maire. Cet incident n'aurait certainement pas pu se dérouler au début de la période. Mais maintenant que les notables ont prouvé leur adhésion et leur loyauté au gouvernement en place depuis six ans, des voix discordantes commencent à se faire entendre. Tout cela ressemble un peu à une tempête dans un verre d'eau. Pourtant ce léger frémissement est plutôt un signe de vitalité de la vie politique face à l'apathie qui caractérisa les premières années du Second Empire. Le poids des personnalités qui prirent part à cette conjuration a une importance certaine dans sa réussite. Auguste Thionville, le premier adjoint au maire est très proche de l'administration locale puisqu'il est le président du Conseil général. La participation aux travaux

18. Mairie de Pointe-à-Pitre, Délibérations du conseil municipal de Pointe-à-Pitre, 18 mars 1858.

19. Escalle Elisabeth et Guyon Guillaume Mariel, *Les Francs-maçons des loges françaises aux Amériques*, Paris, Elisabeth Escalle, 1993, p. 61.

20. Escalle Elisabeth et Guyon Guillaume Mariel, *op. cit.*, p. 61.

21. Arch. Dép. Guadeloupe, *Gazette officielle de la Guadeloupe*, 27 mai 1859.

de l'assemblée locale est un élément important dans la stratégie de pouvoir des notables pointois.

Le principal rôle des hommes politiques pointois est de peser sur les décisions afin que leurs intérêts soient préservés. Ils montrent par ce biais leur adaptation au fonctionnement d'un régime qui ne leur laisse que peu de moyen pour agir et s'exprimer librement. C'est une action qui s'apparente davantage à du lobbying et qui utilise des réseaux d'influences informels que l'on a du mal à identifier, car les sources dont on dispose sont essentiellement officielles et ne rendent pas compte de ce phénomène. C'est pourquoi, les conseillers municipaux pointois (majoritairement négociants) ont davantage soutenu des projets d'aménagement ayant pour but de moderniser les infrastructures portuaires (curage du port...), espérant notamment faire de Pointe-à-Pitre, l'escale de la ligne transatlantique. En revanche, le projet d'une conduite, amenant l'eau des rivières de la Basse-Terre directement dans la ville, est sans cesse reporté car répondant à des intérêts plus généraux il ne semble pas bénéficier d'un soutien aussi ferme. Les conséquences de l'abandon du projet de la conduite d'eau n'ont pas seulement des répercussions sur le plan sanitaire mais aussi sur le plan de la sécurité des habitants de la ville. En effet, le manque d'eau réduit l'efficacité des pompiers, en cas d'incendie, qui ne peuvent compter que sur les puits des particuliers. Or, depuis le tremblement de terre de 1843, les maisons de la ville ont été reconstruites en bois, matière facilement inflammable. Pointe-à-Pitre est donc resté à l'écart du mouvement de modernisation que connut de nombreuses villes durant le Second Empire. Le conseil municipal, handicapé par un endettement chronique, n'a pas su, ou n'a pas pu, impulser une politique de grands travaux.

CONCLUSION

Le climat de la fin du Second Empire paraît être particulièrement tendu, car les notables, principaux soutiens de la politique du gouverneur, essaient de se soustraire à la tutelle de ce dernier. Cependant, cette volonté d'une plus grande autonomie ne semble pas s'accompagner d'une remise en cause du régime impérial. Les notables pointois les plus libéraux tels qu'Anatole Leger, qui exerçait déjà des fonctions publiques sous la Monarchie de Juillet, ne se prononcent jamais sur la nature du régime. On a l'impression que le type de gouvernement en place ne compte pas pour des hommes tels que Leger. Leur participation politique semble s'expliquer par le désir de défendre les intérêts du monde colonial face au pouvoir central quel que soit sa forme d'organisation étatique. On peut noter qu'Anatole Leger participe aussi à la vie politique de la Troisième République puisqu'il est le premier conseiller général de Pointe-à-Pitre élu au suffrage universel. De même, Louis Alcindor, homme de couleur pointois, conseiller municipal durant le Second Empire, fut lui aussi élu membre du Conseil général en 1871²². Ce qui paraît important dans l'ac-

22. Arch. Dép. Guadeloupe, *Gazette officielle de la Guadeloupe*, 2 février 1871.

tion des hommes politique pointois c'est une participation active à la vie publique de leur cité. Le civisme semble donc primer sur le politique.

Il est rare de trouver dans les déclarations du personnel politique pointois du Second Empire des prises de positions idéologiques. Cela traduit sans doute un manque de maturité politique qui s'expliquerait par le peu d'expérience d'un véritable exercice du pouvoir. Cela est particulièrement sensible à propos des conseillers de couleur. Anciens libres, leur action paraît avant tout guidée par le désir d'être intégrés à la vie publique. On ne leur connaît pas une identité politique marquée. Par exemple, en vue des élections législatives (mars 1871), de nombreux hommes de couleur pointois ayant fait partie du personnel politique du Second Empire apportent leur soutien au ticket composé par le conservateur blanc créole, Auguste Duchassaing et par Victor Schœlcher²³. Ce soutien des hommes politiques de couleur pointois à Schœlcher et Duchassaing témoigne d'un certain manque de maturité politique de leur part. Il semble qu'ils se fassent manipuler. En revanche, cette alliance Schœlcher/Duchassaing est plutôt le signe du réalisme politique et de l'habileté des Blancs créoles, car Schœlcher qui ne réside par en Guadeloupe ne peut, sur place, être un obstacle à l'influence de l'usinier Duchassaing. Le comité de soutien présidé par Anatole Leger est notamment composé par quinze membres du dernier conseil municipal nommé par l'Empire dont les cinq conseillers de couleur. De plus, Louisy Mathieu fait aussi partie de ce comité. Ainsi, à Pointe-à-Pitre, les hommes politique de couleur restèrent en grande partie sous l'influence des Blancs créoles. En revanche, ceux de la Guadeloupe proprement dite, qui subissent moins l'influence des grands propriétaires terriens, ont encouragé la candidature de Melville Bloncourt, issu d'une famille de couleur de Pointe-à-Pitre. En outre, la faiblesse du poids politique des hommes de couleur pointois est perceptible par le maintien de la prépondérance des Blancs créoles au sein du conseil municipal de Pointe-à-Pitre issu du scrutin (au suffrage universel) du 28 et 29 janvier 1871. Les suffrages ont totalement modifié la physionomie du conseil municipal pointois qui est désormais principalement composé d'hommes de couleur²⁴. Parmi eux, on note un grand nombre d'ancien libres ou de fils d'anciens libres comme par exemple, Gerville Réache. Certains faisaient déjà partie du conseil municipal de Pointe-à-Pitre durant le Second Empire. Mais, le maire (Alcide Leger) et le premier adjoint (Eugène Burtel) sont toujours des Blancs créoles, lesquels faisaient aussi partie du dernier conseil municipal de l'Empire. Le maire et les adjoints sont toujours nommés par le gouverneur. Ainsi pouvons nous mesurer l'efficacité de la stratégie politique des Blancs créoles qui ont maintenu leur influence sur le chef de la colonie, malgré une défaite électorale. Les deux autres adjoints sont des hommes de couleur ayant eux aussi fait parti du personnel politique du Second Empire. Ainsi pouvons-nous observer le poids des mentalités sur le fonctionnement de la vie politique pointoise, laquelle s'apparente plus à un miroir des relations sociales de Pointe-à-Pitre qu'à une pépinière idéologique.

23. Arch. Dép. Guadeloupe, *Le Commercial de Pointe-à-Pitre*, 22 octobre 1870.

24. Mairie de Pointe-à-Pitre, délibérations du conseil municipal de Pointe-à-Pitre, 23 février 1871.